


Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2013

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace** 

## Avis n° 84

### Classement en Réserve Naturelle Régionale de l'Eiblen et de l'Ilfeld à Réguisheim (Haut-Rhin)

Réunion du 14 novembre 2013, point 7

#### La demande

*Contexte* Le Conseil régional d'Alsace projette de doter le secteur dit de l'Eiblen et Ilfeld à Réguisheim d'un statut de Réserve Naturelle Régionale (RNR) afin d'assurer une protection adaptée et pérenne à cet espace et aux milieux remarquables qu'il abrite. Cette décision concerne un espace qui bénéficiait pour l'essentiel de sa surface du statut de Réserve Naturelle Volontaire Agréée (RNVA).

Ce projet est centré sur l'Ill, peu après sa confluence avec la Thur. Cette configuration particulière associée à une faible anthropisation des berges lui confère son principal intérêt écologique, à savoir le maintien d'une dynamique fluviale relativement libre sur un tronçon d'environ 3 km de longueur. Ce processus naturel, dont l'Ill est dorénavant pour l'essentiel privée, génère des habitats à haute valeur écologique favorables au développement d'une flore et d'une faune des plaines alluviales. À côté de cet espace de liberté conservé, coexistent vergers et prairies offrant également des habitats d'intérêt.

Le principal enjeu de cette RNR est par conséquent le maintien de la fonctionnalité de l'hydrosystème fluvial, moteur de la biodiversité locale.

Le projet porte sur 81,17 ha de terrains appartenant à deux propriétaires principaux : la commune de Réguisheim et le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA).

L'avis du CSRPN est requis en application des articles L332-2 et L332-31 du Code de l'Environnement.

#### Questions posées

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- **les enjeux concernant le site visé ont-ils été correctement identifiés et évalués ?**



- **ces enjeux justifient-ils la création d'une réserve naturelle régionale ?**

Et si oui,

- **le périmètre proposé est-il cohérent ?**
- **le projet de règlement est-il de nature à assurer la préservation du patrimoine écologique du site ?**
- **le projet de composition du comité consultatif est-il adapté aux enjeux du site ?**

### Attendus

Le CSRPN prend en compte les éléments suivants :

- la fiche de présentation de la demande de transformation de l'ex-RNVA en RNR « Eiblen et Illfeld à Réguisheim » ; 6 p. CSA, Région Alsace et commune de Réguisheim ;
- le périmètre proposé au classement représenté sur plan cadastral ;
- le projet de règlement et de composition du comité consultatif ;
- l'intervention, au CSRPN du 14 novembre 2013, de Christian DRONNEAU, représentant la Région Alsace.

### Avis

Le CSRPN considère que :

- **les enjeux concernant le site sont correctement identifiés et évalués ;**
- **le statut de protection est justifié par rapport aux enjeux définis ;**
- **le projet de règlement est pour l'essentiel adapté aux enjeux, et notamment à celui de maintien de la fonctionnalité d'une portion de cours d'eau ;**
- **le projet de composition du comité consultatif est globalement équilibré ; cette composition pourrait être plus étroitement adaptée aux missions qui lui sont dévolues en y associant des personnalités compétentes dans les enjeux de fonctionnement des écosystèmes.**

### Recommandations

Le CSRPN assortit cet avis des recommandations suivantes :

- inclure à la surface protégée les parcelles voisines encore naturelles permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de la protection ;
- intégrer au comité consultatif des représentants de l'ONEMA, de



l'association APILL et d'associations naturalistes afin de renforcer sa compétence et sa sensibilité en matière, notamment, de préservation de la mobilité de l'hydrosystème de l'III ;

- modifier le règlement :
  - pour mieux protéger la dynamique alluviale, en interdisant tous les travaux dans le cours d'eau susceptibles de l'entraver sauf cas de force majeure liée à la protection des personnes et des biens ;
  - pour éviter la discrimination entre les chasseurs et les pêcheurs d'une part, et les naturalistes de l'autre, et donner les mêmes droits d'accès à tous les usagers du site ;
- intégrer au dossier de présentation du site la cartographie des habitats et les données naturalistes sur les espèces et les habitats présents, notamment les espèces patrimoniales.

